Québec
Gouvernement du Québec
La ministre déléguée à l'Économie
et députée de Les Plaines

Québec, le 26 mai 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 28 avril 2021, le député de Rimouski inscrivait au Feuilleton une question concernant la possibilité que les producteurs québécois de vin et d'hydromel puissent faire de la vente en ligne et expédier leurs produits directement à leurs clients. Cette démarche viserait à contrer l'impact négatif de l'imposition d'une majoration sur le vin artisanal québécois vendu dans les épiceries et les dépanneurs, conformément à l'entente de règlement intervenue entre le Canada et l'Australie et visant à mettre fin à une plainte de l'Australie à l'Organisation mondiale du commerce.

Le 31 mars dernier, le Québec a approuvé l'entente de règlement entre le Canada et l'Australie, laquelle prévoit que les vins artisanaux québécois vendus dans le réseau des épiceries et des dépanneurs seront assujettis à une majoration de la Société des alcools du Québec (SAQ). Le Québec a jusqu'au 1er décembre 2023 pour se conformer aux termes de l'entente de règlement.

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en collaboration notamment avec le ministère des Finances et la SAQ, entreprendra bientôt des discussions avec les producteurs québécois de vin artisanal afin d'identifier des mesures appropriées à leurs besoins. L'objectif demeure que les producteurs artisanaux québécois ne soient pas désavantagés par cet accord avec l'Australie et qu'ils restent compétitifs, et ce, dans le respect des engagements internationaux du Québec. Étant donné les discussions à venir, il serait inapproprié à ce stade de commenter des mesures spécifiques.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lucie Lecours

710, place D'Youville, 6e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5650